

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SERVITUDES

Date d'émission : 20/03/2018
N.B. : Les servitudes sont reportées sur le présent plan à titre indicatif.
Seuls les décrets et les arrêtés qui les instituent font foi.

Légende

Planche 1

- A1 : Servitudes de protection des bois et forêts soumis au régime forestier
A4 : Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux
A5 : Servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement
AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques
AC2 : Servitudes de protection des sites et monuments naturels
AC3 : Servitudes de protection des réserves naturelles
AC4 : Servitudes de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP ou AVAP)
AR6 : Servitudes relatives aux champs de tirs
AS1 : Servitudes attachées à la protection des eaux potables - Périmètre Rapproché
© : ARS de Lorraine
AS1 : Servitudes attachées à la protection des eaux potables - Périmètre Éloigné
© : ARS de Lorraine
EL3 : Servitudes de halage et de marchepied
EL4 : Servitudes relatives aux remontées mécaniques et aux domaines skiables
EL7 : Servitudes d'alignement
EL11 : Servitudes d'interdiction d'accès aux routes express et aux déviations d'agglomération
11bis : Servitudes relatives aux hydrocarbures liquides et à la construction/exploitation des pipelines
I3A : Servitudes GRT Gaz : transport de gaz à haute pression et SUP1 : risques autour des canalisations
I3B : Servitudes gaz - Canalisation de distribution
I4A : Servitudes RTE : transport d'énergie électrique haute tension
I4B : Servitudes de distribution d'énergie électrique
I5 : Servitudes relatives aux canalisations de transport de produits chimiques
INT1 : Servitudes relatives aux cimetières
I6 : Servitudes relatives aux mines et carrières
JS1 : Servitudes de protection des installations sportives
PM1 : Servitudes relatives aux plans de prévention des risques naturels prévisibles
PM2 : Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique
PM3 : Servitudes relatives aux plans de prévention des risques technologiques
PT1 : Servitudes de protection des centres radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques
PT2 : Servitudes de protection des centre radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles
PT3 : Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications
T1 : Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes instituées au profit du domaine public ferroviaire
T5 : Servitudes aéronautiques de dégagement
T7 : Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Conception : CDT88 / SEPT / BAVD - 20/03/2018
Sources : IGN BRICARTO 3-1 2015/9 / DDT des Vosges
N°46, Groupement Collectif ELICA, SAINT-DIE-DES-VOSGES/1800133_CA_Saint-Die-des-Vosges_SUP_carto.ags

